



Mise en place des conférences départementales

**Intervention de Pascal SOKOLOFF,
Directeur général de la FNCCR**

Rencontres des ELD à Monaco, 6 octobre 2011



Le contexte

L'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME », a institué une nouvelle procédure faisant intervenir des conférences départementales pour la programmation des investissements relatifs aux réseaux publics d'électricité

Deux objectifs: coordonner autorités organisatrices et gestionnaires de réseaux et préciser les objectifs de qualité ainsi que les moyens pour y parvenir

Trois documents fondamentaux à élaborer dans le cadre de cette conférence départementale par le législateur :

1. **Le compte rendu**
2. **Le bilan détaillé**
3. **Le programme prévisionnel**

Cadre défini par l'article 21 de la loi NOME

1. « *Chaque organisme de distribution d'électricité ... transmet à chacune des autorités concédantes précitées **un compte rendu de la politique d'investissement et de développement** »*
2. « *Sur la base de ce compte rendu, les autorités organisatrices établissent **un bilan détaillé** de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau [public] de distribution [d'électricité] »*
3. « **Ce programme prévisionnel** [...] précise notamment le montant et la localisation des travaux, [il] est élaboré à l'occasion d'une conférence départementale réunie sous l'égide du préfet et transmis à chacune des autorités concédantes ».

Le compte-rendu, le bilan et le programme

1. **Le compte-rendu concerne les gestionnaires de réseaux** présents sur un département : présentation à l'AOD de leur politique d'investissements et de développement
2. **Concernant le bilan détaillé, c'est à l'autorité organisatrice de l'établir** sur la base du compte-rendu des GRD présents sur le département. Il sera **réalisé annuellement avec un suivi de l'exécution** des travaux et de l'évolution des besoins : niveau d'investissements en fonction des résultats en termes de qualité et de continuité de l'alimentation en énergie électrique
3. **Le programme prévisionnel est élaboré à l'occasion de la conférence départementale** placée sous l'égide du Préfet sur la base d'une **production des différents acteurs** présents sur chaque département :
« mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution »

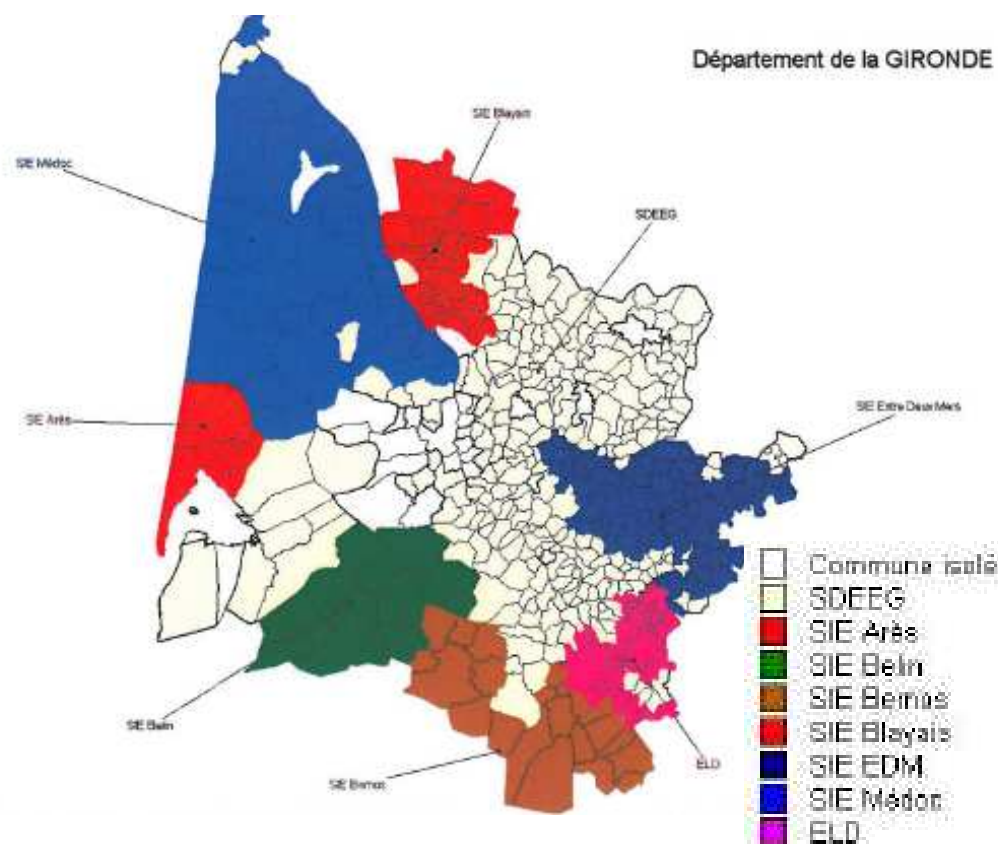
Mise en place des conférences départementales

- **Une expérimentation souhaitée par** la FNCCR initiatrice de cet amendement dans la Loi NOME afin d'enrichir le dialogue contractuel (essentiellement avec ERDF)
- **Un protocole d'accord avec ERDF** facilitant 4 expérimentations au plan local signé le 11 mai 2011
- **4 territoires d'AOD « tests » ont été sélectionnés :**
 - deux AOD relevant en partie du régime de l'électrification rurale, à savoir celui du SDEEG (Gironde) et celui du SIEEEN (Nièvre) ;
 - deux AOD classées « en régime urbain », respectivement la FDE 62 (Pas-de-Calais)et le SDEGHR (Haut-Rhin).
- **Parmi ceux-ci deux départements présentant des ELD :** la Gironde et le Haut Rhin
- **Une réunion de concertation avec les AOD et ELD concernées** de ces deux territoires « pilotes », le 26 juin dernier à la FNCCR

Les 2 territoires d'expérimentation avec des ELD

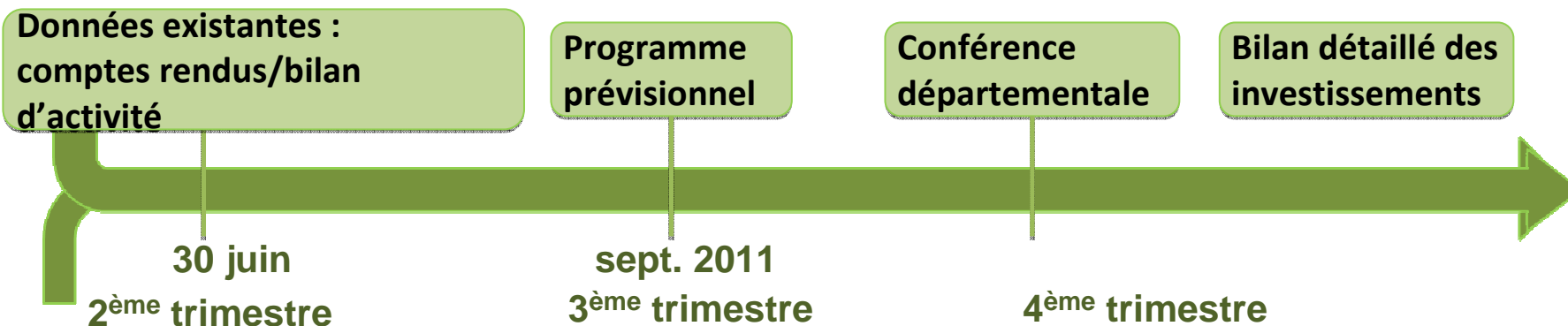
rural

urbain



Proposition de calendrier

- Courant septembre 2011, réunir les meilleures conditions d'échanges possibles des éléments et critères constitutifs des programmes prévisionnels à l'aide du guide de méthodes
- Fin septembre à J-1 avant la conférence départementale prévue par le Préfet : consolidation du programme prévisionnel jusqu'à sa version définitive présentée à l'occasion de la conférence
- A titre indicatif, la conférence départementale de programmation des investissements pourrait se tenir au cours du quatrième trimestre de l'année 2011



Faire un état des lieux du patrimoine

1. Descriptif du paysage énergétique :

- postes sources desservant la concession
- implantation
- nombre de départs HTA

2. Descriptif des ouvrages :

- ✓ Le linéaire des réseaux
 - par nature (HTA, BT)
 - par type (aérien, torsadé, souterrain)
- ✓ Les faibles sections ou spécificités (B1, CPI,...)
- ✓ Les postes de distribution publique par type
- ✓ La distinction urbain/rural

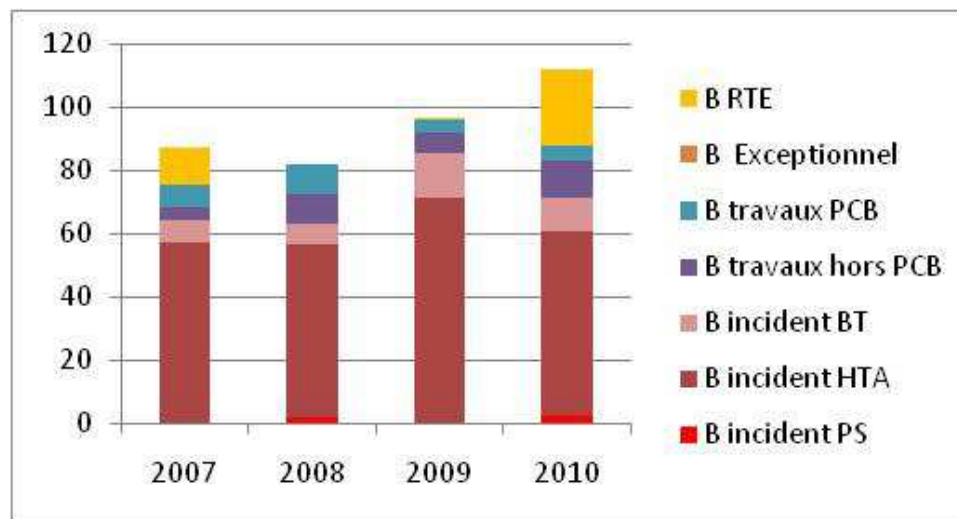


3. Des cartographies : mieux visualiser l'ensemble du patrimoine

Le point sur la « qualité »

Exemple du suivi de la durée moyenne de coupure (critère B) en minutes :

Année	B incident PS	B incident HTA	B incident BT	B travaux hors PCB	B travaux PCB	B Exceptionnel	B RTE	B toutes causes confondues
2007	0	57,4	6,8	4,5	6,7	0	12,2	87,6 min
2008	2,1	54,8	6,1	9,3	9,8	0	0	82,2 min
2009	0,2	71	14,6	6,1	4,4	0	0,5	96,9 min
2010	2,7	57,8	10,8	11,8	5,1	0	24,1	112,3 min



Propositions de pistes préparatoires

1. **Un portage commun possible si plusieurs ELD présentes sur un même département** comportant notamment :
 - Un descriptif général du patrimoine
 - Des indicateurs relatifs au patrimoine et aux travaux du type mises en service en souterrain, proportion de réseau enfouis ...
 - Des indicateurs « qualité » homogène à mettre en avant du type durée moyenne de coupure
 - La Liste de principaux chantiers réalisés
 - Les programmes de travaux à venir avec leur localisation, leur finalité et leur montant estimatif
2. Une historique intéressant à mettre en perspective, si disponible, sur plusieurs années permettant de dégager une tendance évolutive
3. Les priorités d'investissements à venir

Mise en place des conférences départementales dans le domaine du gaz

- L'article 21 de la « loi NOME » instaure également le principe de conférences départementales relatives à la programmation des investissements dans le domaine des réseaux publics de gaz naturel
- il conviendra de veiller à ne pas réunir ces conférences en même temps que celles relatives à l'électricité



Mise en place des conférences départementales

**Intervention de Pascal SOKOLOFF,
Directeur général de la FNCCR**

Rencontres des ELD à Monaco, 6 octobre 2011

